

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



RESSOURCES HUMAINES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-15/03-04**

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 15 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 10 mars 2023

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (16) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. BONNAVENTURE Magali. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (7) : BELLENGER Elisabeth (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). ENDERLIN François (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie). LANTENOIS Geoffrey (procuration à MICHELIER Pierre). BRUN Jean-Pierre (procuration à DAUTEL Gilles). MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**  
**SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir l'accroissement d'activité d'entretien des locaux scolaires et associatifs du fait du maintien dans ces établissements de protocoles renforcés de désinfection. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 18 mois ;
- de fixer la rémunération par référence à l'indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

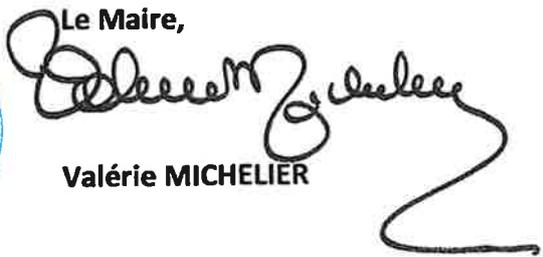
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 17 Mars 2023

**Le Secrétaire de Séance**

  
**Magali AUGIER**



**Le Maire,**

  
**Valérie MICHELIER**